

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du jeudi 07 mai 2009**

L'an deux mil neuf, le sept mai, à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, SCHNEIDER, GRANDGIRARD, JEANNIN, SAIAH, PICARD, Mmes BARRE, BRETON, LAVALLE, GUERET, FABRO, CHIPPEAUX

Absents non excusés : Mme AFONSO, M. GIRARDEY

Secrétaire : Mme BARRE

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE

(sauf celle concernant les subventions aux associations)

Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi des finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 391 402 €,
- décide d'inscrire au budget de la commune 782 610 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 99,5 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Projet centrale photovoltaïque

Le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2008 donnant un accord de principe pour l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture du groupe scolaire. Le montant des subventions obtenues est de 52 000 €.

D'autre part, compte tenu de la possibilité d'anticiper le versement du FCTVA 2008 dont le montant est de 75 665,17 €, le Maire propose d'affecter 70 000 € à cette opération ; ce qui permet de ne réaliser qu'un emprunt de 140 000 € sur 10 ans et donc d'amortir l'installation plus rapidement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés à la toiture du groupe scolaire. Le montant estimé des travaux est de 265 000 € HT. Un budget annexe sera établi.
- décide d'affecter 70 000 € du FCTVA 2008 sur cette opération.
- autorise le Maire à contracter un emprunt de 140 000 €.

PVR chemin de l'Outre l'Eau

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2,
- Vu la délibération du 26 avril 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Foussemagne,
- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du chemin de l'Outre l'Eau implique la création d'une voie et réseaux (alimentation en eau potable, collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, éclairage public, alimentation électrique et téléphonique),
- considérant que la délivrance des autorisations d'occuper le sol nécessite la participation des propriétaires au coût des travaux HT à hauteur de 100 %,
- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes (voir plan ci-annexé):
 - ▶ coté est de la voie, la totalité des terrains étant constructibles jusqu'à la zone inondable, sur une profondeur légèrement inférieure à 60m, la limite est fixée à 60m en y retranchant les terrains situés en zone inondable,
 - ▶ coté ouest, les terrains situés en zone UA au PLU, à l'exception de la parcelle 64 le long de la voie, sont déjà construits et desservis par le Fb St Martin. Ils ne bénéficieront donc pas de cet aménagement. Dans ces conditions, seule la parcelle 64 est retenue. Par contre les terrains situés en zone IAU en sont bénéficiaires en totalité et la limite sur cette zone, est étendue jusqu'au terrain bâti,
 - ▶ pour la limite nord, il est retenu la limite du terrain d'emprise des deux lots à construire pour lesquels les travaux sont envisagés.

Après délibération, le Conseil décide :

article 1 : d'engager, à la signature de la première convention avec l'un des propriétaires, les travaux de voirie et de réseaux (longueur approximative : 32 ml) dont le coût total estimé s'élève à 54 000 € HT (64 584 € TTC). Il correspond aux dépenses suivantes :

- travaux de voirie :	13 400 €
- assainissement et eaux pluviales :	13 400 €
- éclairage public :	2 900 €
- éléments souterrains de communication :	1 500 €
- eau potable :	4 800 €
- électricité :	6 400 €
- divers et imprévus (12 %) :	5 000 €
- dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre :	<u>6 600 €</u>
TOTAL :	54 000 € HT

article 2 : fixe à 54 000 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires.

article 3 : les propriétés foncières sont situées suivant le plan joint, à 60 mètres de part et d'autre de la voie.

article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à € 16.41 HT/m², 19.63 €/m² TTC (la surface totale concernée est de 3290 m²).

article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (index général tous travaux = 613.5 valeur décembre 2008). Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

article 6 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions avec chacun des propriétaires concernés par ces travaux de voirie et réseaux.

Coupe de bois : choix nouveau bûcheron

Par délibération du 12 février 2009, le Conseil Municipal choisissait un bûcheron pour effectuer les coupes de bois 2009. Il retenait la proposition de M. GINTER pour le façonnage et de M. MAERKY pour le débardage.

Suite au désistement de M. GINTER, il y a lieu de choisir un nouveau bûcheron pour le façonnage.

Nous avons repris contact avec MAERKY qui nous confirme les prix de sa 1^{ère} offre à savoir :

- 10 € le m³ pour le bûcheronnage des Grumes,
- 6 € le m³ pour le débardage des grumes,
- 23 € le stère m³ le façonnage ses stères,
- 6 € le stère le débardage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- confie les travaux de façonnage et de débardage des grumes et des stères à M. MAERKY selon les tarifs stipulés ci-dessus à savoir :
 - 10 € le m³ pour le bûcheronnage des Grumes,
 - 6 € le m³ pour le débardage des grumes,
 - 23 € le stère m³ le façonnage ses stères,
- autorise le Maire à signer le contrat à venir avec M. MAERKY.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 12 février 2009.

ONF : Programme travaux 2009

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux pour l'année 2009 proposé par l'O.N.F. Vu l'avis de la Commission bois et forêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de réaliser les opérations proposées sur les devis pour un montant de :
- 339 € H.T soit 357,65 € TTC en fonctionnement,
- 6 360 € H.T soit 6 709,80 € TTC en investissement
- et autorise le Maire à les signer.

Diagnostic de solidité : Synagogue

M. Jacotey du cabinet Grand'Est, notre assistant à maître d'ouvrage, nous informe qu'il serait nécessaire de réaliser, avant tous travaux de réhabilitation, un diagnostic de structure de la synagogue (solidité) compte tenu que ce bâtiment sera amené à recevoir du public.

Quatre cabinets compétents en structures ont été consultés. Nous n'avons obtenu que deux réponses.

La proposition du cabinet ICAT d'un montant de 2 850 € HT s'avère être la plus avantageuse.

Le Maire propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire :

- l'autorise à signer le bon de commande.

Reprise voirie : Zone de la Glacière

Par délibération du 24 mars 2009, le Syndicat de la Glacière demande à la Commune de Foussemagne d'intégrer les voiries de la zone de la Glacière dans le domaine communal. En contre partie, le Syndicat s'engage à réaliser l'extension de la voirie principale de la zone jusqu'aux parcelles domaniales enclavées de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte la prise en charge dans le domaine communal des voiries de la zone de la Glacière sous réserve que le Syndicat :
 - o remette en état, si nécessaire, ces voiries (revêtement, éclairage public, réseaux).
 - o réalise l'extension de la voirie principale en vue de désenclaver les parcelles communales.

Autorisation destruction documents du fonds de la médiathèque

Les documents de la médiathèque de Foussemagne, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de x années),
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire :

- autorise la responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire,
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - suppression des fiches,

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- être jetés à la déchetterie,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- vendus.

Dans le cas d'une vente :

- décide que les sommes récoltées seront reversées à la médiathèque,
- suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la responsable de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activités annuel de la médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement en cours d'année, cette délibération a une validité permanente.

Convention archivage avec la CCBB

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de la tenue des archives qui est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales. Elle peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Il présente au Conseil Municipal un projet de convention avec la CCBB qui propose la mise à disposition par le biais du centre de gestion d'un archiviste.

Sa mission sera composée de phases suivantes

- le travail de classement proprement dit,
- la création et la mise en place d'un inventaire,
- le conseil technique lors de la création ou l'aménagement des locaux à vocation d'archives,
- la formation des agents aux outils mis en place, le but étant que les agents sachent manipuler l'inventaire eux-mêmes.

Ce service est gratuit pour la commune ; il sera pris en charge par la CCBB. Par contre la commune devra prendre à sa charge l'achat du matériel tel que le mobilier, étagères ou tout matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention avec la CCBB

Convention adhésion Service informatique SIAGEP

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du SIAGEP.

Le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités. Les communes et établissements publics adhèrent à ce service pour des durées de 3 ans, renouvelables. La présente période triennale arrive à échéance le 30 Juin 2009. Le SIAGEP est juridiquement détenteur d'un droit d'exclusivité pour l'utilisation et la maintenance des logiciels édités par la société « Magnus » sur l'ensemble du département. Ce droit a été concédé par marché public.

En se fondant sur cette exclusivité, le SIAGEP se propose de mettre son équipe informatique à disposition des communes et établissements publics adhérents au SIAGEP, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Lorsqu'un service ou une partie de service d'un établissement public de coopération intercommunale est économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres, une convention conclue entre les exécutifs de l'établissement et des communes concernées, après accord des organes délibérants, peut prévoir les modalités de la mise à disposition de ce service ou de cette partie de service au profit d'une ou plusieurs de ces communes. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune.

Le Maire de la commune concernée adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de

signature au chef dudit service, lorsque celui-ci est mentionné à l'article L 5211-9, pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent ».

L'article 6 des statuts du SIAGEP intègre ce dispositif sous la forme suivante :

« Article 6 : Mise à disposition de moyens »

Conformément au dispositif de l'article L5211-4-1 II, le syndicat mixte peut mettre par convention à disposition des communes et établissements adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- *le service électricité,*
- *le service informatique et systèmes d'information,*

La convention précise les modalités de la mise à disposition ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service. Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur. ». Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations de service en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service local.

Cette mutualisation de moyen est complétée d'un article permettant au SIAGEP de constituer des groupements d'achats, au sens de l'article 8 du code des marchés publics, notamment pour le renouvellement du droit d'exclusivité « Magnus ».

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de 3 années renouvelable. Cette période court du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012.

La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation, à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

Le coût de la mutualisation est forfaitaire. Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le coût pour l'année 2009 est de 2 165,86 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune pour la nouvelle période triennale, proposée par le SIAGEP, et autoriser la signature de la convention annexée de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ;

- décide d'adhérer au service informatique du SIAGEP,
- décide d'imputer la dépense de 2 165,86 €. au budget,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Convention « Agir ensemble pour notre santé »

Le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention pour la médecine préventive professionnelle ainsi que les tarifs en vigueur pour 2009 s'élevant à 52 € par salarié présent au 01 janvier 2009, 10 € pour l'adhésion à l'Association Agir Ensemble Pour Notre Santé.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des termes de cette convention et avoir délibéré :

- en accepte les termes,
- et autorise le Maire à la signer.

Subvention aux différentes associations

Le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subvention des associations suivantes :

- | | | |
|-------------------------------------|--------------|-------|
| • Aérostiers de Franche-Comté | | 400 € |
| • Football club de Montreux-château | 7 adhérents | 70 € |
| • Gym-Eveil | 8 adhérents | 300 € |
| • Prévention Routière | | 100 € |
| • Montreux Sports 1930 | 17 adhérents | 170 € |
| • Football B.R Club Larivière | 6 adhérents | 60 € |
| • Association de Scrapbooking | | 200 € |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ;

- considérant l'importance de ces associations tant sur le point de vue pédagogique que social,
- vote les subventions telles que désignées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

Décision modificative Budget commune

Le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes Suite à un courrier de la trésorerie, il y a lieu de prendre la délibération modificative suivante ;

Article	Chapitre	Montant
675	042	- 100
023	023	+ 100
2031	040	- 100
021	021	+ 100

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ;

- vote cette délibération modificative.

Questions diverses

René SAIAH

Monsieur SAIAH fait part de son intervention auprès d'OPTYMO avec qui il est difficile d'obtenir des réponses à nos questionnements. Il a l'impression qu'il y a une mauvaise communication. Les arrêts de bus (scolaires) ne sont toujours pas indiqués. Alexia propose de faire une enquête sur un bulletin. L'idée est retenue.

OPTYMO ne veut toujours pas prendre en compte nos revendications alors qu'il y a des entreprises de Foussemagne qui paient la taxe transport. Avec une population de plus de 1000 habitants, nous ne sommes pas desservis par des lignes de bus régulières, alors que des villages moitié moins importants sont desservis toutes les heures.

Il donne des nouvelles du Bureau de l'Aéroparc. Un garage à vélos sera réalisé ainsi qu'une piste cyclable pour se rendre aux usines. En ce qui concerne la liaison avec la piste cyclable qui sera réalisée prochainement en même temps que l'aménagement du carrefour route de Reppe, le Bureau de l'Aéroparc y est favorable.

Le Maire va transmettre les plans au Président de l'Aéroparc pour que la jonction puisse être réalisée correctement.

Monsieur SAIAH déplore également le manque de pistes cyclables ; il souhaiterait que certains chemins puissent être utilisés afin d'éviter de circuler sur les routes départementales.

Le Maire informe le Conseil des projets de pistes VTT du Conseil Général et répond que l'autorisation leur a été donnée d'utiliser les chemins ruraux de la Commune.

Isabelle BRETON

Madame BRETON informe le Maire que M. Gil GROSJEAN de Lagrange curera le fossé vers l'ancienne station d'épuration.

Annick BARRE

Madame BARRE rappelle aux conseillers qu'il y aura le forum des associations dans la salle de la Maison des Arches le 21 mai 2009, jour de la brocante. Elle demande si quelqu'un aurait une idée pour indiquer cette manifestation. Des fléchages seront posés pour indiquer le chemin sur la Place du Moulin.

Seront présents à ce forum des Associations le 21 mai 2009 à la salle de Maison des Arches, le jour de la brocante : Vivre Ensemble, la Chasse, la Pêche, le Scrapbooking, le club d'aéromodélisme de Phaffans ainsi qu'une exposition de peinture.

La séance est levée à 23 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,